

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 décembre 2023

Certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# CA 2023 – 47 Organigramme du SDIS 28 et tableau des effectifs – 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni le mardi 19 décembre 2023, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

### **Etaient présents avec voix délibérative :**

M. Christophe LE DORVEN

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

M. Didier GARNIER

M. Stéphane LEMOINE

M. Alain BELLAMY

Mme Karine DORANGE

Mme Evelyne DELAPLACE

M. Olivier HOUDY

M. François BELHOMME

### **Membre(s) excusé(s) :**

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

M. Bertrand MASSOT

M. Pierre SANIER

M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY

M. Eric GERARD

### **Membre(s) absent(s) :**

### **Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :**

Mme Elisabeth FROMONT ayant donné pouvoir à Mme Karine DORANGE

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle, et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Franck CATRY ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD, référent sureté et sécurité ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, référent sureté et sécurité

**Excusé(s) :** Sergent-chef Loïc BERTHELOM représenté par Sergent Alexis BADAIRE ; Emmanuel DUPONT, Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers ; M. Thomas BENOIT

### **Présents de droit :**

M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet ; M. Laurent ARCHENAUT, payeur départemental

### **Excusé(s) :**

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; Capitaine Jennifer DAVID, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Sapeur 1<sup>ère</sup> classe Gwenaëlle HALLIER, référente mixité et lutte contre les discriminations ; Adjudant Dominique GUILMIN, référent sureté et sécurité

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023-1265 du 20 juillet 2023 portant organisation du SDIS 28 ;

Vu la délibération 2022- 52 du CASDIS du 9 décembre 2022 sur l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu la délibération 2023-28 du CASDIS du 23 juin 2023 lançant la phase **expérimentale de la réorganisation territoriale** ;

Accusé certifié exécutoire par la préfecture  
Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023

Vu les avis favorables du CST en date du 30 novembre 2023 et de la CATSIS en date du **4 décembre 2023** ;

\*\*\*

## Préambule

La refonte de l'organigramme du SDIS 28 a été lancée en début d'année 2022 par Monsieur le Contrôleur général Jean-François GOUY, conformément aux souhaits du Président du CASDIS. Le nouvel organigramme du SDIS devant s'inscrire dans le cadre d'un allègement des niveaux hiérarchiques, avec une cohérence dans le schéma organisationnel, tout en améliorant la transversalité et être un véritable outil de pilotage et de management, souple, moderne et fonctionnel.

Par délibération du CASDIS du 9 décembre 2022, le nouvel organigramme fonctionnel a été validé avec une structure basée sur :

- 3 sous-directions (santé, opérations et ressources)
- Des services rattachés au Directeur et au Directeur-adjoint :
  - Assistantes de direction, Moyens généraux et Communication
  - Service sécurisation juridique et dialogue social
  - Service pilotage, organisation, prospective et évaluation
- Des groupements territoriaux directement rattachés au DDSIS

A l'issue de cette première évolution de l'organigramme, la réflexion sur la réorganisation territoriale du SDIS 28 a été engagée dès le début de l'année 2023, avec un projet s'articulant autour de 2 groupements territoriaux.

Afin d'assurer la plus large concertation des agents impactés et pour définir les besoins des centres d'incendie et de secours, le mode projet a été mis en place pour ces travaux de refonte de la partie territoriale de l'organigramme.

Les personnels ont aussi été informés régulièrement de l'avancée des travaux et en juin 2023, après passage devant les instances représentatives du personnel et délibération du CASDIS, la phase expérimentale a été lancée sur 3 territoires.

A l'issue de ces différentes phases de concertation, et de la phase expérimentale qui a permis d'ajuster les moyens aux besoins, il est donc proposé de mettre en place le nouvel organigramme du SDIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## EFFECTIFS ET ÉVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME :

Afin de refondre l'organigramme à effectif constant, un redéploiement des différents postes a été opéré pour assurer la continuité des services et préparer dans les meilleures conditions les dossiers stratégiques.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, avant le début des travaux sur la refonte de l'organigramme, le tableau des emplois budgétaires, annexe du Budget principal 2022, s'établissait à **384 postes**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'issue de la refonte complète de l'organigramme et des différents mouvements internes, le tableau des emplois budgétaires s'établira à **391 postes**.

Le redéploiement et la transformation de différents postes, ainsi que les mobilités internes qui ont eu lieu sur 2022 et 2023 ont ainsi permis une refonte complète de l'organigramme du SDIS à masse salariale constante hors évolution réglementaire.

Un delta de **7 postes** est néanmoins constaté entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Certaines modifications, actées par délibération du CASDIS de décembre 2022, expliquent cette différence :

- Transformation d'un poste de catégorie A filière SPP en 2 postes de catégorie C filière SPP (+ 1 poste) ;
- Transformation d'un poste de catégorie A filière administrative en 2 postes de catégorie C filière SPP (+1 poste) ;

- Création d'un poste de catégorie C filière technique (agent de service au **CSP Dreux**), car la prestation de service était auparavant externalisée pour un coût supérieur (+ 1 poste). 028-282800366-20231219-CA-2023-47-1-DE  
Accusé certifié exécutoire

Par ailleurs, il a été créé un poste de contrat de projet en vue de renforcer le groupement de la réponse opérationnelle afin de préparer la mise en œuvre de NEXSIS (+ 1 poste pour 3 ans).

Réception par le préfet : 21/12/2023  
Publication : 21/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Enfin, il est nécessaire de créer 3 postes de sous-officier pour former les 6 équipes de proximité (+3 postes).

Quelques déplacements de postes seront aussi nécessaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Un poste d'adjoint technique en groupement territorial sera déplacé au groupement technique et logistique ;
- Cinq postes d'adjoints techniques en groupement territorial seront respectivement déplacés dans les CIS de Chartres, Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou ;
- Un poste d'adjoint administratif au groupement développement des compétences sera déplacé au groupement des ressources humaines et de l'engagement citoyen.

La maquette complète de l'organigramme du SDIS est annexée au présent rapport.

Elle détaille l'organisation retenue par sous-direction, par groupement (fonctionnels et territoriaux) et par service.

Les postes sont tous référencés par groupes de fonctions et par code avec un tableau de correspondance entre les différentes filières.

Le tableau des effectifs est annexé au présent rapport.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à chaque fois qu'il est fait référence à l'organigramme dans le règlement intérieur du SDIS 28, c'est l'organigramme annexé à la délibération du CASDIS du 19/12/2023 qui s'applique.

## 1- IMPACTS SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Dans chaque cadre d'emplois, il sera prévu un effectif maximum possible par grade, en corrélation avec le tableau des effectifs, les fiches de poste et les lignes directrices de gestion.
- La situation RIFSEEP existante est maintenue dans l'attente de l'évolution du dispositif qui est envisagé dans le courant de l'année 2024.
- Les éventuelles évolutions de poste seront étudiées au cas par cas au moins une fois par an et, après passage devant le CST pour avis, elles feront l'objet de modification si cela s'avère nécessaire ; le CASDIS du dernier trimestre de chaque année actera par délibération les modifications retenues.

Le nouvel organigramme du SDIS sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les différentes dispositions prévues dans la présente délibération s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\*\*\*

**Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le nouvel organigramme du SDIS 28 tel que détaillé dans le présent rapport et dans ses annexes.**

**Pour : Unanimité**

**Contre : /**

**Abstention : /**